**Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE CCP)**

**Fournitures courantes et service**

*Les éléments en bleu sont à compléter par le service prescripteur*

*Les éléments en jaune sont à compléter par le titulaire*

Intitulé du marché : Elaboration d’un serious game pour une séance de travaux pratiques en pharmacologie

« Neurogaming 2.0 »

Procédure de passation : la consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

N° de la consultation : 2025078SCIREPI

Laboratoire/composante/service :

Unité pédagogique de Pharmacologie

Faculté de Pharmacie de Paris

4, Avenue de l’Observatoire

75 006 – Paris

**Table des matières**

[Informations administratives 3](#_Toc204333888)

[Article 1 - Forme, objet du marché et conditions d’exécution 4](#_Toc204333889)

[Article 2 - Durée et délai d’exécution du marché 4](#_Toc204333890)

[Article 3 - Pièces constitutives du contrat 4](#_Toc204333891)

[Article 4 – Contenu de la prestation 5](#_Toc204333892)

[Article 5 - Modalités de détermination du prix 6](#_Toc204333893)

[Article 6 - Sous-traitance 6](#_Toc204333894)

[Article 7 - Vérification et admission 6](#_Toc204333895)

[Article 8 - Conditions de facturation et modalités de règlement 7](#_Toc204333896)

[Article 9 - Garantie 8](#_Toc204333897)

[Article 10 - Pénalités 9](#_Toc204333898)

[Article 11 - Résiliation 9](#_Toc204333899)

[Article 12 - Droit applicable et voies de recours 9](#_Toc204333900)

[Dérogations au CCAG - PI 10](#_Toc204333901)

[Signature des parties 10](#_Toc204333902)

## Informations administratives

Établissement qui passe le marché :

Université Paris Cité

85, Boulevard Saint Germain

75006 Paris

Représentant de l’acheteur :

Le Président de Université Paris Cité, M. Édouard KAMINSKI

Comptable assignataire :

M. José MORALES,

Agent Comptable de l’Université Paris Cité

5, rue Thomas MANN

75013 PARIS - Tél : 01 76 53 18 01

Entre le pouvoir adjudicateur :

D’une part,

Et

La société :

La société : (à adapter pour les sociétés étrangères par ex )……………………………..

Dont le siège est situé : ……………………………………

Inscrite au RCS de : ……………………………………

Sous le numéro : ………………………………………..

Numéro d’identification SIRET :……………………….

Représentée par : M …………………………………..

Agissant en qualité de : ……………………………..

Adresse mail :…………………………………………….

Tél :………………………………………………………..

Désignée ci-après par les termes « le titulaire »

D’autre part,

## Article 1 - Forme, objet du marché et conditions d’exécution

##### Forme du marché

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

La présente consultation est un marché ordinaire de :

Fournitures

Services

##### Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’élaboration d’un serious game pour une séance de travaux pratiques en pharmacologie « Neurogaming 2.0 » pour le compte de l’Université Paris Cité.

Le marché est conclu avec un maximum de **139 000 € HT** sur 4 ans.

Le détail des prestations figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## Article 2 - Durée et délai d’exécution du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 4 ans comprenant la construction du serious game (application informatique), le déploiement et la maintenance.

Le délai de livraison/exécution court à compter de la réception du bon de commande.

Le délai ne doit pas dépasser 8 mois entre la notification et la mise en production.

A l’issue de ce délai, le jeu fera l’objet d’une phase de test d’une durée d’un mois.

## Article 3 - Pièces constitutives du contrat

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG PI et en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre de priorité suivant :

* le présent document : cahier des clauses particulières (CCP) valant Acte d’engagement (AE) ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
* Les autres documents constituant l’offre technique et financière du Titulaire

Le Titulaire déclare parfaitement connaître le CCAG-PI, bien qu’il ne soit pas matériellement joint au marché.

Il est cependant accessible par le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s)-tarif(s) du Titulaire ou dans une documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces contractuelles, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente du Titulaire sont concernées par cette disposition.

## Article 4 – Contenu de la prestation

##### Exigences techniques

* Le développement du jeu doit comprendre un contrat de maintenance obligatoire minimale et de mise à jour pertinente pour une période minimale de trois ans après le lancement initial. Les mises à jour incluront des correctifs de bogues, des améliorations de performances et l'ajout de contenu éducatif supplémentaire, le cas échéant.
* L’application devra être hébergée en Saas dans un cloud souverain respectant les normes de sécurité informatiques et des données.
* Le jeu sera intégré à la plateforme en ligne de l'université (Moodle) et devra être compatible avec les systèmes couramment utilisés par l'université.
* Un back office avec tableau de bord permettant de paramétrer certaines options par les enseignants est à envisager. Les scénarios, les questions posées au fur et à mesure, les éléments d’explications et les rappels de cours pourront ainsi être ajoutées, modifiées ou supprimées afin d’adapter la durée de la session et la difficulté du contenu au public cible.
* Le jeu comprendra également un système de collecte de données (cf. article 9 du CCTP « accès aux résultats et suivi des progrès »)

L’application et le titulaire du marché devront :

* permettre une connexion SSO ;
* rester dans les standards du marché et ne pas dépendre de librairies/logiciels « exotiques » pour le développement ;
* s’assurer que la matrice des flux réseaux soit réduite au minimum ;
* assurer un maintien en conditions opérationnelles et un support dans le temps ;
* disposer d’un dossier d’architecture complet.

##### Livrables

* Version finale du jeu éducatif en pharmacologie.
* Documentation expliquant l’utilisation pour les étudiants et la personnalisation du contenu pour les enseignants.
* Supports visuels pour promouvoir le jeu.

##### Validation et approbation

* Le développement du jeu suivra une méthode agile qui permettra une flexibilité suffisante pour s’adapter aux besoins changeants du projet, faciliter la communication entre l’équipe de développement et les enseignants, et garantir des itérations régulières pour tester, améliorer et ajuster le jeu en cours de développement.
* L’approbation finale sera faite par les enseignants à l’initiative du projet.

##### Contrats et accords légaux

* Les droits de propriété intellectuelle relatifs au jeu et de la base de données seront la propriété de l’Université Paris Cité.
* Le recueil des données des utilisateurs devra se faire dans le respect du RGPD.

##### Régime des droits et propriété intellectuelle

UPC souhaite que les livrables du présent marché lui permettent de pouvoir librement et de façon autonome les utiliser et les diffuser sans restriction.

Le régime de propriété intellectuelle des résultats et des connaissances antérieures est défini par les articles 32 à 35 du CCAG-PI.

Conformément à l’article 35.2.3 du CCAG-PI, les données intégrées ou générées dans le cadre du présent marché sont confidentielles et appartiennent exclusivement à l'acheteur. Le titulaire dispose d'un accès aux données dans le cadre de l'exécution du présent marché aux seules fins de son exécution. Le titulaire s'interdit d'en faire un quelconque usage, direct ou indirect, en dehors des prestations du présent marché, sauf autorisation préalable et expresse de l'acheteur.

Le Titulaire garantit qu'il possède les droits nécessaires pour réaliser les prestations et mettre à disposition les droits dont il est question au présent marché conformément à l’article 35.4.2 du CCAG-PI.

## Article 5 - Modalités de détermination du prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Le prix est détaillé dans l’offre du titulaire.

En fonction de l’achat, l’Université pourra prévoir une part à commande, s’exécutant par bons de commande tout au long du marché par exemple pour l’achat de prestations complémentaires.

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG PI, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire, ainsi que le conditionnement, l’emballage, le transport jusqu’au lieu de livraison, l’assurance, l’installation et la mise en service, la formation, la garantie et le service-après-vente pendant la garantie.

Le prix est ferme et non révisable.

Les frais qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

**Montant de l’offre exprimée en euros (joindre le devis détaillé) :**

|  |  |
| --- | --- |
| Montant € hors TVA | ………..€ |
| Taux de la TVA en % | ………..€ |
| Montant € TTC | ………..€ |

## Article 6 - Sous-traitance

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d’opérateurs économiques doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, ainsi que les prestations, leur montant, les modalités de paiement pour lequel la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## Article 7 - Vérification et admission

Les opérations de vérification seront effectuées en **une seule étape**, et auront pour objet de permettre à l’acheteur de contrôler notamment que le titulaire a mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées et a réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

## Article 8 - Conditions de facturation et modalités de règlement

##### Facturation

Conformément aux dispositions présentes dans les articles 11.3 et 11.7 du CCAG PI, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement partiel définitif ou solde) après livraison et décision d’admission des prestations par l’acheteur.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures, ainsi que de tous les éléments justificatifs en un original, sur lesquelles doivent figurer notamment les indications suivantes :

* L’intitulé et le numéro du marché ainsi que le numéro du bon de commande ;
* La date de délivrance et le numéro de la facture ;
* Le nom et l’adresse du créancier ;
* Sa domiciliation bancaire ;
* Le numéro d'identification SIREN ou SIRET ;
* La mention exacte de la prestation concernée ;
* La période d’exécution des prestations ;
* Le montant de la prestation exécutée, en HT et en TTC ;
* Le taux et le montant de la TVA en vigueur.
* En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* L’application de l’actualisation ou de la révision de prix ;
* Les pénalités éventuelles.

L’acheteur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il adresse au titulaire une facture rectificative.

Lorsqu'il y a eu paiement de règlements partiels définitifs, le titulaire transmet un décompte pour solde qui comporte deux parties :

- un récapitulatif des règlements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du marché objet du projet de décompte, sauf le dernier règlement partiel définitif.

- une demande de paiement correspondant aux sommes dues au titre du dernier règlement partiel définitif.

##### Facturation dématérialisée

Le titulaire adresse ses factures par voie électronique, conformément à l’ordonnance du 26 juin 2014 rendant obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l’Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs.

A cette fin, une solution gratuite et sécurisée, CHORUS PRO, est mise à disposition pour la transmission des factures sous forme dématérialisée. Un document « Information chorus fournisseurs » est joint au Dossier de consultation des entreprises (DCE) aux fins d’information sur la procédure.

Le code service à utiliser est : **Factures\_ BDC**

Afin de pouvoir déposer ses factures sur le portail, le titulaire devra obligatoirement disposer d’un numéro de bon de commande à 10 chiffres commençant par 45.

**Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.**

L’Université se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant dû au crédit du compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

Seules les prestations effectivement réalisées donnent droit à paiement pour le titulaire.

L’absence d’une des mentions obligatoires permettant l’identification certaine de la prestation entraîne le renvoi de la facture en recommandé avec accusé de réception et suspension du délai de paiement.

En application de l’article R-2192-27 du code de la commande publique, le délai global de paiement peut être suspendu jusqu’à remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

L’acheteur pourra rectifier le montant des factures en intégrant notamment les pénalités prévues à l'article 10 du présent document.

##### Délai de paiement

Le délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier, sous réserve de sa conformité aux stipulations énoncées ci-dessus, à la réalisation de la prestation.

Il est de **30 jours maximum**.

Le défaut de paiement dans le délai prévu par les articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, fait courir de plein droit et sans autre formalité, des **intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement (pour la partie du marché pouvant être sous traitée). Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de refinancement appliqué par la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également versée de plein droit en cas de dépassement du délai prévu ci-dessus.

Le titulaire doit avertir sans délai l’acheteur de toute modification concernant sa domiciliation bancaire et produire à cet effet toute justification utile.

##### Cession ou nantissement de créances

Dans le cadre du présent marché, les créances peuvent être cédées ou nanties dans les conditions prévues aux articles R2191-45 à R2191-62 du code de la commande publique.

##### Acomptes

Tout versement d’acompte s’effectue dans le cadre des articles L2191-4 et R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

## Article 9 - Garantie

Les prestations font l’objet d’une garantie minimale d’un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d’admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s’oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse. Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d’emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu’il soit procédé à ces opérations au lieu d’utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour l’acheteur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent. Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l’acheteur.

## Article 10 - Pénalités

##### Pénalités pour retard d’exécution

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG PI lorsque le délai de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, une pénalité forfaitaire calculée selon la formule suivante :

P = V \* R / 100

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base du bon de commande, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable

R = le nombre de jours calendaires de retard.

##### Pénalités relatives au non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail

À défaut de correction, dans un délai fixé par l’article L8222-6 du code du travail, des irrégularités constatées par le acheteur ou par un agent de contrôle, le titulaire du marché s’expose, après mise en demeure, à la résiliation du marché à ses frais et risques ou à l’application d’une pénalité égale à 10% du montant forfaitaire par jour de retard, dans la limite, selon le cas incriminé, du montant maximum des amendes pouvant être encouru en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5 du code du travail.

Passé un délai de 10 jour ouvré de retard, l’acheteur peut résilier le marché de plein droit aux torts du titulaire.

##### Pénalités pour erreurs de facturation

Le titulaire encourt l’application de pénalités en cas d’erreur d’adressage des factures. Le caractère répétitif de l’erreur est apprécié par les pouvoirs adjudicateurs après plusieurs réclamations adressées par tout moyen (fax, mail ou courrier) au titulaire. Le montant de la pénalité est de 20 € en cas de mauvais adressage de la facture. Ces montants se cumulent éventuellement avec l’application d’autres pénalités.

À ce titre, il est précisé, que le titulaire est le seul cocontractant de l’administration. S’il décide de recourir à la sous-traitance pour les livraisons, la maintenance ou ses facturations, il est seul responsable des relations avec son sous-traitant. Il ne peut se prévaloir d’une erreur ou d’une défaillance de son sous-traitant pour échapper à l’application des pénalités.

## Article 11 - Résiliation

Les résiliations sont faites conformément aux cas prévus aux 39 à 42 du CCAG-PI.

Par dérogation de l’article 40 du CCAG PI, aucune indemnité ne sera allouée en cas de résiliation pour motif d’intérêt général.

## Article 12 - Droit applicable et voies de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Toute difficulté d’interprétation ou d’exécution du présent marché public qui ne pourrait être résolue à l’amiable est soumise au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 04. E-mail : greffe.ta.paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46.

Pour la saisine des instances de médiation et de conciliation, et outre la possibilité d’un recours hiérarchique adressé à l’acheteur, le titulaire pourra saisir, avant tout recours contentieux :

Le comité interrégional consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes : Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris : 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15 - Tél. : 01.82.52.42.72- Fax : 01.82.52.42.95 - Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr.

Le médiateur des entreprises : la saisine s’opère via l’application prévue sur le site du Ministère de l’Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

## Dérogations au CCAG - PI

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du CCAP dérogeant au CCAG-Travaux | Articles du CCAG-Travaux |
| 3 | 4.1 |
| 10.1 | 14.1 |
| 11 | 40 |

## Signature des parties

**Pour le pouvoir adjudicateur**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services, Monsieur David Clément

Fait à Paris,

Le …………………………

**Pour le titulaire**

Signature de la personne

habilitée à représenter l’entreprise

Fait à …………………,

Le …………………………